

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2022.032

Marmande le 9 mai 2022

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 2 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 26 avril 2022 s'est réuni le lundi 2 mai 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, CHASTAING Séverine, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : REY- LE MEUR Noëlli, FIGUEIRA Muriel, MARTIN Dominique, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, PORTMANN Pascal,

Pouvoirs : de REY- LE MEUR Noëlli à PASCAL Alain, de FIGUEIRA Muriel à BLANCHARD Stéphane, de MARTIN Dominique à MILHAC Michel, de NOSMAS Karen à CARUHEL Maud, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude

Jean – Claude BOURBON est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 au vote.
V. Pérali souligne qu'elle ne retrouve pas à la fin du procès-verbal son intervention concernant le dossier APCP Ilot Espiet, dossier sur lequel M. Le Maire était revenu en fin de conseil après l'avoir retiré dans un premier temps. Elle soulignait que la part d'autofinancement augmentait de 85 000 €. Elle précise que ni sa question ni la réponse ne figurent dans le compte rendu. M. Le Maire souligne que cela figure sur la vidéo. La correction sera apportée au compte rendu. Avec cette correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. Le Maire souhaite saluer les élus et les techniciens qui ont tenu les bureaux de votes les 10 et 24 avril à l'occasion des élections présidentielles.

Les élections se sont bien déroulées dans l'ensemble.

Il n'a pas de commentaires à faire sur les résultats si ce n'est de déplorer la participation en baisse. Les résultats semblaient être écrits. Nous verrons en juin quelle majorité se dégagera pour les élections législatives.

La ville continue son action avec la poursuite des travaux sur l'îlot des Religieuses.

Une inspection des réseaux afin de préparer les travaux Clémenceau et de la rue Charles de Gaulle était nécessaire.

Le programme d'animations et les rencontres s'engagent et vont rythmer tout l'été. Un point sera fait lors du conseil municipal de juin.

Cela débutera le samedi 14 mai par l'accueil des nouveaux Marmandais et la journée découverte à vélo dans le cadre du mois de mai à vélo.

Deux sorties sous l'autorité de Séverine Chastaing et Didier Dubrana sont programmées. Cela est ouvert à tous les Marmandais. Il s'agit également d'une manière d'intégrer les nouveaux arrivants.

Viendra ensuite le « super weekend » du 21 et 22 mai, weekend de la Fête des fleurs et des saveurs. Plusieurs concerts auront lieu. Le samedi soir se tiendra le concert des 40 ans, repoussé à cause de la covid.

Le concert du « Nouvel an » aura lieu le dimanche à 17h30. M. Le Maire rappelle qu'il s'était engagé à le décaler au printemps.

Le conservatoire proposera également les orchestrades. C'est aussi les 35 ans du jumelage avec la ville de Portogruaro.

Il souligne que les italiens sont très attachés au jumelage. Le comité de jumelage de Los Ejos de Caballeros sera également présent.

Ce weekend, M. Le Maire se rendra en Espagne pour le renouvellement du jumelage accompagné de Madame Figueira et de Monsieur Milhac. Il y est très attaché.

Il rappelle que l'objectif premier du jumelage était de permettre aux peuples de se connaître, d'éviter que l'Europe se déchire dans des guerres. L'idée était de se dire que plus les peuples européens se connaissent moins forte serait la tendance à la guerre.

Il pense qu'en cette période troublée, notre attachement à l'amitié et à la construction d'une Europe avec une culture commune, est important. Il faut protéger cet acquis, cette paix.

Il souligne qu'il faut enrichir ces échanges par le développement durable, la transition écologique. L'Espagne est un pays à la pointe en termes de gestion de l'eau, et l'Italie est experte en matière de gestion des déchets.

Cette convivialité entre pays est nécessaire.

M. Le Maire salue les derniers résultats sportifs des différents clubs marmandais. Il tient à les souligner car ils sont issus de formation locale.

Il salue également le travail des techniciens de la collectivité, des élus et le travail phénoménal des bénévoles. Ce sont eux qu'il veut particulièrement remercier ce soir.

Dossier n°1 Convention d'hébergement pour l'installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur au bénéfice de GRDF

M. Milhac présente le dossier.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du code l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels : le projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Dans ce cadre, GRDF souhaite implanter un « Compteur Communicant Gaz » sur un pylône d'éclairage du stade Dartiailh.

La convention d'hébergement proposée par GRDF prévoit notamment :

- Le versement d'une redevance annuelle actualisable de 50 € HT, destinée notamment à couvrir le coût de la consommation électrique de cet équipement,
- Une durée de 20 ans,
- La possibilité de résiliation de cette convention par la Mairie de manière immédiate et sans aucune indemnité.

Votants : 30 - Abstention : 00 Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2023

F. Verdier présente le dossier. Il s'agit de décider de l'actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité pour l'année 2023. Elle rappelle que tous les ans avant le 1^{er} juillet, la collectivité doit décider ou non de l'application d'une augmentation fixée par l'INSEE. Cette augmentation est de 2,8 %. Pour mémoire, elle souligne que le conseil municipal de Marmande a décidé d'instaurer cette taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle porte à la connaissance de l'assemblée, qu'aucune augmentation n'a été répercutée en 2019, en 2020 et en 2021 et ce pour des raisons liées à la crise covid.

M. Calzavara intervient et précise que lors de la commission, V. Pérali avait demandé « le pourquoi » d'une telle augmentation de 2,8 %.

Il lui avait été alors répondu : « Que c'était comme ça ! ».

Elle souligne que cette augmentation de la taxe locale sur la publicité n'est pas une fatalité mais un choix de la majorité.

Elle s'interroge sur le message envoyé aux commerçants qui sortent de deux années de crise économique et qui subissent comme nous tous, l'inflation, la hausse du coût de l'énergie, des marchandises, des matières premières.

Pour l'opposition, cette décision renforce l'idée que Marmande est une ville chère. Elle entend souvent qu'il vaut mieux aller s'installer en périphérie.

M. Calzavara avait demandé les chiffres antérieurs.

L'opposition a fait les calculs, le gain pour 2023 serait de 6 000 €. Elle se demande si ce montant justifie le fait de nuire à l'attractivité de l'activité de Marmande.

M. Calzavara a assisté et rencontré des commerçants à une réunion au Quai 31. Les commerçants ont le sentiment de ne pas être écoutés, entendus. Elle souligne que cette mesure d'augmentation va dans ce sens.

F. Verdier souligne qu'elle n'a pas répondu en commission que « c'était comme ça ». Elle avait simplement mis en avant que pendant trois années il n'y avait pas eu d'augmentation alors que la municipalité pouvait le faire.

Elle rappelle que la majorité doit veiller à l'état des finances et notamment aux recettes.

Elle rappelle également que V. Pérali avait dans un précédent conseil municipal demandé à ce que les recettes soient augmentées.

M. Milhac souhaite apporter une précision concernant les commerçants. Il parle au nom de Mme Martin, absente ce soir, qui reçoit très régulièrement les commerçants, les artisans. Elle les écoute et les entend. Il souligne que l'on aura une idée claire de ce que sera le commerce une fois la réfection de la place Clémenceau faite, voir par exemple comment créer une solidarité dans le centre-ville, extra boulevard, une volonté d'unifier les commerçants quelle que soit leur taille.

Il invite les commerçants qui n'ont pas ce sentiment à se rapprocher de la collectivité. Il rappelle qu'une réunion se tient au minimum tous les mois. Il entend que la majorité peut faire des efforts supplémentaires, cependant il ne peut pas entendre dire que les commerçants ne sont pas écoutés, entendus.

M. Calzavara précise que ce qui ressortait vraiment de cette réunion était leur souhait d'avoir un manager du commerce. Il s'agit d'une demande que les commerçants font depuis plus d'un an. Elle voulait relayer cette demande.

A.L. Gasser souligne que le commerce n'est pas à proprement parler une compétence de la commune mais de la communauté d'agglomération. Elle précise que la collectivité est contrainte par la loi d'appliquer ce qui est de notre compétence et ne pas empiéter sur les compétences des autres collectivités.

19h 25 Arrivée de Madame Sophie BORDERIE.

M. Le Maire souligne que la majorité aurait en effet pu ne pas choisir d'augmentation.

Il s'accorde à dire que les loyers qui sont demandés aux commerçants sont très dissuasifs. Il parle en connaissance de cause pour avoir lui-même loué un local pendant la campagne.

M. Le maire précise que ce n'est pas la TLPE qui fait la cherté de la ville.

Il rappelle que le plus gros contributeur est le centre Leclerc.

Il précise que ce ne sont pas forcément les commerçants du centre-ville qui sont les plus fortement impactés.

Il explique qu'il a demandé aux commerçants de se structurer. Il est plus facile ainsi pour la commune de s'organiser, d'être plus constructif. Par rapport à cette demande de manager du commerce, M. Le Maire aimerait savoir ce qu'ils attendent exactement.

Il rappelle que le travail de la collectivité est de créer des animations, du flux. Les vitrines ne sont pas du ressort de la collectivité, charge aux commerçants d'être attractif, ouvert.

V. Pérali souhaite répondre à F. Verdier car ce n'est pas la première fois qu'elle la reprend sur le sujet. Elle a demandé l'augmentation des recettes de la ville mais en aucun cas en augmentant les taxes. Comme elle l'a déjà souligné en commission, la TLPE est uniquement prélevée sur Marmande. Ce n'est pas le cas des communes avoisinantes puisque c'est une question de nombre d'habitants.

Elle revient sur l'enseigne Leclerc qui a des concurrents qui ne paient pas cette TLPE.

Elle rappelle que la frontière avec certaines communes est très mince. Elle souligne qu'augmenter la TLPE n'est pas une obligation.

M. Le Maire approuve cette remarque. Il y a un réel manque d'harmonisation entre les communes de l'agglomération.

Il souligne qu'il utilise les moyens qu'il a pour trouver des recettes car il refuse d'augmenter les impôts.

Il ne pense pas que cette augmentation déstabilise l'ensemble du commerce.

S. Francis souligne que sur la forme cette délibération comme quelquefois manque de clarté, de précision et peut paraître incomplète.

Il remarque que dans le tableau figurant dans la délibération une distinction est faite entre les prix selon la superficie, les dispositifs.

Il souhaiterait savoir s'il s'agit d'un prix au mètre carré ou pour l'ensemble du dispositif.

M. Milhac explique que cela dépend de la forme de la publicité, en façade, en totem, sur les toits, sur des panneaux lumineux. Cela dépend surtout de la taille et de la disposition. Il précise que cela est régi par le règlement de la publicité.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence) - Pour : 25 - Dossier adopté à la Majorité

Dossier n°P1.02 – Modification du tableau des effectifs – suppression et création d'emplois

C. Cillières présente le dossier.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par la suppression de poste créé par délibération 2022-B-28 en sa séance du 28 mars 2022 : dans la filière animation, un poste d'Adjoint d'animation à temps complet et par la création d'emploi de poste correspondant à un changement de filière, et un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°P1.03 – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants

C. Cillières présente le dossier. Dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial.

Il propose de garder le même nombre de représentants pour chaque collège soit six titulaires et six suppléants.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité.

Pôle 2**Dossier n°P2.01 – Acquisition de la parcelle cadastrée section DS n° 424 sise rue de Lagassat.**

M. Milhac présente le dossier et explique qu'il s'agit d'une acquisition pour l'euro symbolique. En effet Madame GACQUARD Jeanine née RIGAL demeurant Avenue Blanche Peyron 47400 TONNEINS et Madame RIGAL Patricia demeurant 12 Cazebonne 33210 MAZERES, propriétaires de la parcelle, proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée section DS n° 424 moyennant un euro.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle 3 : Culture, Patrimoine, animations – Sports.**Culture****Dossier n°P3.01 – Attribution de subvention - association CHOREA**

E. Marchand présente le dossier. Pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et clarifier la politique de tarification, la location du Théâtre Comœdia sera systématiquement facturée à tout organisateur non-municipal.

L'association Chorea a organisé, en juillet 2021, son gala de danse annuel, et sollicite la municipalité pour une prise en charge des frais de location du Théâtre Comœdia sous forme d'une subvention exceptionnelle. Le montant des frais de location s'élève à 1 650€ TTC.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P3.02 – Convention de développement artistique et culturel entre la DRAC de Nouvelle Aquitaine et la ville de Marmande

E. Marchand explique que cette convention est une aide à la complémentarité des actions artistiques et culturelles déjà réalisées, à une augmentation des actions visant à consolider une démocratisation culturelle en cours, menée par la Ville et les associations locales.

Les 3 axes définis :

- 1. Actions pour le développement de la lecture publique
- 2. Médiation culturelle large et diversifiée au service de la jeunesse et des solidarités
- 3. Axe transversal avec un maillage des acteurs dans l'agglomération Val-de-Garonne afin de développer une politique culturelle à destination de la petite enfance

Au-delà de ces trois axes, la convention se donne aussi pour objectif d'accompagner la réflexion stratégique sur des projets artistiques et culturels liés aux spécificités de la ville.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P3.03 – Coproduction d'un ouvrage de Fernanda Sanchez Paredes, photographe

La Ville de Marmande, Val de Garonne Agglomération et l'association Pollen artistes en résidence s'associent pour la coproduction d'un ouvrage centré sur le travail photographique de Fernanda Sanchez Paredes.

Les partenaires s'engagent à une participation financière pour les frais de production :

- La ville de Marmande s'engage à verser à Pollen 1000 € (Service culturel 500€ et musée 500€)
- VGA s'engage à verser à Pollen la somme de 3000 €
- Pollen s'engage à financer la partie restante, 6000 €

L'ouvrage sera édité aux alentours de 900 exemplaires soit 30 % pour VGA, 10% pour la ville de Marmande, 60 % pour l'association et l'artiste.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P3.04 – Attribution de subvention complémentaire - Association UPOP

M. Le Maire explique que l'UPOP fête ses dix ans. Cette subvention les aidera à organiser cette manifestation qui aura lieu le 13 mai. E. Marchand et A. LE BRIS soulignent que les inscriptions sont toujours ouvertes.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Sports**Dossier n°P3.05 – Aide Financière à Beyssac Beaupuy Marmande**

L'association « Beyssac Beaupuy Marmande », sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour sa participation, les 26 et 27 mars 2022, aux deux matchs de Coupe de France à Hyères (1/4 et 1/2 Finales).

La Commission Sports a émis un avis favorable pour un montant de 1 500 €.

M. Cardoit souligne que Madame Pérali ne peut pas participer au vote au vu de ses fonctions au sein de ce club sportif.

V. Pérali précise qu'elle ne fait plus partie du BBM.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle 4 Social - Education - Nouvelle citoyenneté - Jumelage**Education****Dossier n°P4.01 – Annulation de dettes restauration / accueil périscolaire -**

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une dette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Suite au décès tragique de la personne débitrice, il est proposé d'annuler la totalité de cette dette d'un montant de 348.14 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Jeunesse**Dossier n°P4.02 – Remboursement de Frais des jeunes volontaires européens (CES) Projet Emergence**

P. Cardoit présente le dossier en l'absence de L. Roques. Le BIJ est partenaire du projet Emergence porté par la DAC. Cette année, nous proposons à des jeunes étrangers de venir participer à cet événement et de présenter sur scène un projet artistique de spectacle vivant ou accès sur les nouvelles technologies le 10/11/12 juin au 180 à Sainte Bazeille.

Ainsi, afin de subvenir à leurs besoins, la ville versera pendant leur séjour, un soutien financier à chaque volontaire, issu de la subvention octroyée par l'Europe.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Etat civil

Dossier n°P4.03 – Tarifs publics communaux – Rectification suite à une erreur matérielle et prise en compte d'une nouvelle dimension pour une concession 4 cercueils.

F. Verdier présente le dossier.

Concernant le tarif des concessions cinéraires columbarium pour 15 ans, une erreur matérielle a été constatée. La somme de 284.00 € a été inscrite au lieu de la somme de 384.00 €.

Par la présente, le Conseil Municipal prend en compte cette rectification et l'intègre au tableau des tarifs municipaux 2022.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Occupation du domaine public

Dossier n°P4.04 – Création d'un Marché Bio

S. Blanchard présente le dossier.

Il explique que dans le cadre d'une volonté de valoriser l'accès à une alimentation biologique par des circuits directs producteur-consommateur, de favoriser la qualité alimentaire, d'apporter un soutien aux agriculteurs qui ont fait le choix d'une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement, la Commune de Marmande souhaite créer un marché Bio hebdomadaire, le mercredi matin, place du Marché.

M. Le Maire explique que cette idée est née lors des marchés des producteurs.

S. Blanchard précise que cela prend forme doucement mais sûrement.

V. Pérali s'interroge par rapport au choix du mercredi matin. Elle pense que ce choix réduit le potentiel de clientèle. Elle souligne qu'il y a en effet école, que tout le monde travaille. Selon elle, ce n'est pas le choix le plus facilitateur pour le démarrage.

S. Blanchard avance plusieurs arguments pour expliquer ce choix à savoir : premièrement par rapport à l'anti-gaspi, la péremption des produits bio. Le choix du mercredi permet d'avoir un approvisionnement régulier, de qualité.

Dans un second temps, le mercredi permet d'avoir des animations en périphérie du marché, une possibilité d'organiser des repas, des animations avec les enfants. Le mercredi offrait le potentiel d'accueillir une clientèle comptant de jeunes mamans, des familles en repos.

Le mercredi permet également de ne pas concurrencer les habitudes du mardi et jeudi.

Il explique que la possibilité de passer sur un dimanche était une option qui remportait un certain succès.

Cependant, l'obligation de solliciter des agents municipaux, de la police municipale, de la surveillance, du service nettoyage entre autres, aurait créé un impact énorme sur les effectifs. Il était difficile d'organiser ce marché sans avoir recours à des organismes extérieurs ou à des prestataires.

Il souligne que la date n'est pas arrêtée.

M. Le Maire rappelle que S. Blanchard a bien exposé les inconvénients matériels et financiers d'un marché le dimanche. Il rappelle par-là même que le dimanche a lieu le marché de Sainte Bazeille. Il ne veut pas être concurrent d'une autre commune mais plus complémentaire. Il cite l'exemple du marché bio de Villeneuve qui a lieu le mercredi matin et qui fonctionne très bien.

Il faudra bien entendu voir à l'usage.

V. Pérali souligne que pour l'opposition l'idée est de dynamiser le marché même celui du samedi matin. Elle précise qu'il y avait l'option d'installer ce marché bio sur une autre place comme par exemple la place Clémenceau ou la place Henri Birac, créer ainsi un circuit en installant des forains le long de la rue de la République. Il s'agissait en même temps de rajeunir la clientèle du marché, faire venir les familles. Elle souligne que le samedi matin manque de jeunesse.

M. Le Maire entend cette remarque.

S. Blanchard souligne qu'il y a actuellement cinq producteurs bio qui viennent régulièrement le samedi. Avec l'option proposée par l'opposition, il craint un appauvrissement mutuel des marchés.

Il précise que le marché est en pleine mutation et qu'il continue de recevoir de nombreuses sollicitations.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Cabinet

Dossier n°CA.01 – Inscription sur le monument aux morts de feu Guillaume Edouard Charles BOISVERT né le 04 mars 1902 à Marmande.

J.C Bourbon présente le dossier.

La collectivité a été sollicitée par la famille Boisvert. Après de nombreuses démarches, la femme de Monsieur Guillaume Edouard Charles Boisvert a obtenu en 1953 une pension de veuve de guerre. En 1957, une mention officielle « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès de Monsieur Guillaume Edouard Charles BOISVERT né le 04 mars 1902 à Marmande. L'inscription du nom du défunt ne figure pas à ce jour sur la stèle du monument aux morts de la commune. Il explique que selon l'article L.515 – 1 du code des pensions militaires d'invalidité, lorsque la mention " Mort pour la France " a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

M. Le Maire procède au vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle technique

Dossier n°PTECH.01 - Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2022

F. Verdier présente le dossier et explique que certains travaux, y compris des réalisations assez conséquentes ou des travaux complémentaires à ceux confiés à l'entreprise, sont effectués en régie par les employés municipaux.

Les chantiers programmés sur l'année 2022 et concernés par cette délibération figurent dans l'annexe jointe lors de l'envoi du conseil municipal.

Elle explique qu'une ligne supplémentaire a été ajoutée par rapport à la présentation faite en commission le 21 avril dernier. Elle concerne le groupe scolaire Magdeleine avec la réhabilitation du logement de fonction où une famille ukrainienne va être logée.

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire procède à l'examen des décisions.

Décisions :

- ♦ Décision n° 2022.058 - 18.03.2022 - Contrat de spectacle pour « Lire en pyjama » animé par Mme Emilie Remblière pour l'association A deux pas d'ici
- ♦ Décision n° 2022.059 – 21.03.2022 - Mise à disposition de la salle de Magdeleine au profit de l'association des parents d'élèves (APE) de l'école de Magdeleine à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2022.060 – 22.03.2022 - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Espiet, des rues Fourton et Lozes

- ◆ Décision n° 2022.061 – 22.03.2022 - Mise à disposition de la salle de Magdeleine au profit de l'association des parents d'élèves (APE) de l'école de Magdeleine à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.062 – 22.03.2022 - ACTIONS CULTURELLES - LE FRIIIX CLUB
- ◆ Décision n° 2022.063 – 22.03.2022 - Exposition de photographies de FERNANDA SÁNCHEZ - PAREDES
- ◆ Décision n° 2022.064 – 24.03.2022 - Mise à disposition du showroom CESAme au profit de la Ligue de l'Enseignement
- ◆ Décision n° 2022.065 – 24.03.2022 - Mise à disposition CESAme au profit de l'association CHOREA
- ◆ Décision n° 2022.066 – 24.03.2022 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi une histoire » animé par l'association Il était une fois
- ◆ Décision n° 2022.067 – 24.03.2022 - CYRIL CARRINI Fête des Fleurs et des Saveurs 2022.
- ◆ Décision n° 2022.068 – 24.03.2022 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Expo au profit du Comité Festif à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.069 – 25.03.2022 - Marmande en Fête – Concert du vendredi 15 juillet 2022
- ◆ Décision n° 2022.070 – 30.03.2022 - Théâtre Forum « TEKITOI » action prévention
- ◆ Décision n° 2022.071 – 30.03.2022 - Festival « Les 48h de la BD »
- ◆ Décision n° 2022.072 – 31.03.2022 - Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)
- ◆ Décision n° 2022.073 – 31.03.2022 - Octroi Protection Fonctionnelle à Messieurs BENKHADDA Jaouad et PY Johan
- ◆ Décision n° 2022.074 – 30.03.2022 - Mise à disposition de la salle de Magdeleine au profit de l'association des parents d'élèves (APE) de l'école de Magdeleine à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.075 – 01.04.2022 - Marchés et avenants pour le mois de mars 2022
- ◆ Décision n° 2022.076 – 05.04.2022 - Marché des Producteurs de Pays du 28 Juillet 2022 – Groupe Los Reyes Del Swing
- ◆ Décision n° 2022.077 – 05.04.2022 - Convention de mise à disposition d'un triporteur
- ◆ Décision n° 2022.078 – 05.04.2022 - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville de Marmande et la Société TK
- ◆ Décision n° 2022.079 – 05.04.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association des parents d'élèves (APE) de l'école de Beyssac à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.080 – 05.04.2022 - CARLET Pauline – A L'IMPROVISTE Fête des Fleurs et des Saveurs 2022.
- ◆ Décision n° 2022.081 – 01.04.2022 - Prêt d'un véhicule appartenant au Football Club Marmande 47 à la Mairie de Marmande
- ◆ Décision n° 2022.082 – 07.04.2022 - Contrat de location de batterie pour véhicule électrique RENAULT KANGOO immatriculé DG 871 LW avec la société DIAC location
- ◆ Décision n° 2022.083 – 07.04.2022 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) de Marmande
- ◆ Décision n° 2022.084 – 07.04.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association ATP « Arts et Traditions Populaires du Marmandais » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.085 – 07.04.2022 - Acquisition d'une parcelle sur la Plaine de la Filhole
- ◆ Décision n° 2022.086 – 13.04.2022 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Barreau d'Agen
- ◆ Décision n° 2022.087 – 14.04.2022 - Action de prévention sensibilisation au harcèlement scolaire et lutte contre discrimination - Spectacle Théâtre forum Cie ARTS MUSE & VOUS « ELEVES »
- ◆ Décision n° 2022.088 – 14.04.2022 - contrat de missions d'études techniques et d'ingénierie pour la mise en place du rafraichissement des locaux secteur jeunesse – Médiathèque Albert Camus

- ♦ Décision n° 2022.089 - Appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité communale 2022 »
- ♦ Décision n° 2022.090 – 14.04.2022 - Improvisation théâtrale par la Lima, au Musée Marzelles dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées
- ♦ Décision n° 2022.091 – 15.04.2022 - Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport, concernant M. Vincent JIMENEZ de la Police Municipale
- ♦ Décision n° 2022.092 – 15.04.2022 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du CHIC Marmande-Tonneins
- ♦ Décision n° 2022.093 – 15.04.2022 - Octroi Protection Fonctionnelle à Messieurs CAMPAGNOL Olivier et JIMENEZ Vincent
- ♦ Décision n°2022.094 – 20.04.2022 - Convention de mise à disposition d'un logement municipal en faveur des 3 volontaires européens-CES

S. Francis a une question concernant la décision n°2022.078.

Il souligne par là-même qu'il trouve parfois des délibérations, comme des décisions, imprécises, voir incomplètes.

Cette décision concerne un second avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'un espace commercial appartenant à la ville.

Il souligne que s'agissant d'un avenant, l'opposition n'a eu connaissance ni du contrat original, ni de l'avenant n°1.

À aucun moment, il n'est mentionné comment on recalcule le montant, si ce dernier est revu à la hausse ou à la baisse et si cela génère une incidence sur le loyer.

Un état de la surface intérieure y est fait cependant quid de la surface extérieure, sous-entendu une éventuelle terrasse. Cela fait-il l'objet d'une autre convention ?

Il souligne que l'opposition aurait pu avoir toutes ces réponses si elle avait pu consulter la convention signalée comme jointe dans le corps de la décision. Il en est de même pour la décision n°2022.088 qui concerne le contrat de missions d'études techniques et d'ingénierie pour la mise en place du rafraichissement des locaux secteur jeunesse de la Médiathèque.

M. Le Maire explique à S. Francis que tous les dossiers sont consultables à la Direction Générale des services de la mairie. Il souligne que la première convention avait été signée avant leur arrivée. Le loyer est à la baisse même s'il a été calculé sur la partie haute de la fourchette. Aucune recette supplémentaire n'a donc été faite.

Pour la partie extérieure, il ne s'agit pas d'une location mais d'une occupation du domaine public.

MC. Ballereau demande des informations complémentaires concernant la décision n°2022.077 (convention de mise à disposition d'un triporteur) et la décision n°2022.085 (acquisition d'une parcelle sur la Filhole). Elle souhaite savoir si la parcelle acquise par la collectivité jouxte le parking et le camping ?.

La première décision concerne une demande émanant de l'association « Bougeons nous 47 ».

F. Fignes explique que l'objectif est de remettre en place des animations sur le territoire de la ville et de Val de Garonne Agglomération sur la voie verte, les fêtes de Marmande avec les logos de tous les commerçants, de la mairie.

Après avoir consulté le cadastre, M. Le Maire précise à Mme Ballereau qu'il s'agit d'une petite parcelle qui se situe derrière les quatre mattes à l'angle au fond.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude BOURBON



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

